

RÉPONSE DU COMITÉ EXÉCUTIF AU RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL PORTANT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE CONDUITE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE ET DES CONSEILS D'ARRONDISSEMENT (MANDAT CM14 0181)

Mise en contexte

À son assemblée du 24 février 2014, le conseil municipal adoptait le Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement (14-004) et mandatait la Commission de la présidence du conseil pour étudier des amendements à ce code concernant le lobbyisme proposés par certains conseillers (CM14 0181).

Après trois séances de travail, la Commission a déposé son rapport à la séance du conseil municipal du 26 octobre 2015. Le comité exécutif en fut saisi à sa séance du 11 novembre 2015.

La Commission a formulé une recommandation à laquelle le comité exécutif apporte une réponse.

R-1

Attendu que les titulaires d'une charge publique doivent être au fait de leurs responsabilités et leurs obligations;

Attendu que les titulaires d'une charge publique doivent être instruits de la législation encadrant l'exercice de leur fonction;

Attendu l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1) énonçant l'obligation, pour les membres d'un conseil, de participer à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ;

Attendu la volonté de l'Administration d'offrir aux membres des conseils un programme de formation adapté à leurs besoins;

Que la Ville de Montréal prenne action de manière à ce que tous les membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement participent à une formation portant sur les activités de lobbyisme ainsi que sur les obligations des élus et ce, dans les semaines suivant l'adoption du projet de loi 56 - Loi sur la transparence en matière de lobbyisme.

Réponse à R-1

Le projet de loi dont il est question n'a jamais été adopté par l'Assemblée nationale et il y a déjà de la formation offerte aux élus, au personnel politique et à tous les fonctionnaires de la Ville en matière de lobbyisme. Cette formation est complète et offerte par le Service des affaires juridiques de la Ville. Par ailleurs, le comité exécutif rappelle que l'Administration est toujours soucieuse de respecter toutes les lois en vigueur et se tient donc informée constamment des modifications législatives.

En conclusion

Le comité exécutif remercie les membres de la Commission de la présidence du conseil pour la qualité du rapport produit au sujet du Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement (mandat CM14 0181).